

ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA *LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES*

Page			1		C	le		2		
Index / Numéro de l'ordre										
1 N° de permis de la CCSN (le cas échéant)										
2 Date de l'ordre (aa/mm/jj)										
		(da/1111/jj)								
			2	2	-	0	5	-	0	6

			2 Date de l'ordre							
			(a			(aa/r	a/mm/jj)			
				2	2	- 0	5	- 0)	6
3 Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse Ovintiv Canada ULC A/S de : Département des mines héritées 500, rue Centre SE C.P. 2850 Calgary (Alberta) T2P 2S5	_	om (et titre ou poste) de Lye, vice-présider			par l	ordre'	1 1			
5a Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de permis ou toute autre personn	ne visée (préciser) pour tout lieu,	véhicule et équipemen	t ains	i que	toute ins	ta atio	on,		_
substance ou information (préciser), y compris toute échéance ou restriction Ovintiv doit respecter les exigences en matière de permis indiquées da permis WNSL-W5-3101.1/2034 et WNSL-W5-3100.0/2036, et doit s'y co	-	•	délivrés à EWL N	1ana	igen	nent Lt	d. po	ur les	3	
						Add	denda	ci-joint	: <u></u>]
 La CCSN a délivré des permis pour les deux sites, soit la mine fermé La CCSN a inspecté ces sites en fonction des permis délivrés. 										
						Add	denda	ci-joint	· C]
EWL Management Ltd. a été constituée en Alberta en octobre 2007 pou Canada ULC). Ovintiv, la société mère d'EWL, a été restructurée en 202 Colorado. Ovintiv conserve tout de même un bureau à Calgary. Le 22 fé Ovintiv a indiqué au personnel de la CCSN, dans une lettre datée du 10 Toutefois, le nom d'Ovintiv n'apparaît sur aucun des permis ni sur la doretrouvent sans permis. Actuellement, les sites ne sont pas autorisés et maintenus conformément aux exigences de la LSRN et de ses règleme	020 et a évrier 20 0 mars 2 ocument t un ord	déménagé son siè 022, EWL Manage 2022, qu'elle comp tation à l'appui, et re d'un inspecteur	ege social de Calg ment Ltd. a été di otait assumer toute les sites déclassé	jary (ssou es le: s de	(A l b ite e s re Dyr	erta) à t intégi sponsa no et M	Denv rée à abilité ladav	ver, a Ovint és d'E' vaska	iu tiv. WL a se)
						Add	lenda	ci-joint]
Date limite pour se conformer : Immédiatement : Date précise :	: 🔲		(a/m/j)							
8 Inspecteur ou fonctionnaire désigné de la CCSN délivrant l'ordre Nom : Dana Pandolfi Titre Agente de projet princip	pale	Téléphone : 613-29	7-4340							
Nom: Titre : 33 to 3 p. 3 p		Téléphone :	D.2.11							
Méthode de transmission de Livraison en mains propres Courrier	Téléco	ppieur Autre (préc	siser) 🖊 Électronic	ue,	cou	riel				_



RÉSUMÉ DE CERTAINS ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

ORDRES D'UN INSPECTEUR

35(1) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés aux titulaires de permis.

35(2) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à un individu.

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

37(2)f) La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à donner un ordre au même titre qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).

PROCÉDURES

38 Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire désigné en vertu de l'alinéa 37(2)f) devra l'être conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, et toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'être conformément à ces Règles.

CONFORMITÉ À L'ORDRE

41 Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la Commission, d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun délai n'est précisé, dans l'immédiat, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.

POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU

Référez-vous aux articles 39 et 40 de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.

RESPONSABILITÉ DES COÛTS

Référez-vous à l'article 42 de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Référez-vous aux articles 48 à 65 de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.